

dressé un exposé des conditions qu'a transmis au gouverneur de Terre-Neuve le premier ministre de l'époque, M. W. L. Mackenzie King. La Convention a étudié ces conditions, prenant pour acquis qu'il s'agissait bien de celles que le gouvernement du Canada proposerait à son parlement si la population de Terre-Neuve se prononçait en faveur de l'union au Canada.

On a présenté à la Convention nationale de Terre-Neuve une motion portant qu'il fallait inscrire sur le bulletin du referendum projeté la question de l'union au Canada. La motion ayant été défaite au scrutin par 29 voix contre 16, les délégués ont décidé que le referendum ne porterait que sur le point de savoir s'il valait mieux adopter le gouvernement responsable ou maintenir la commission administrative. Subséquemment on a fait circuler des requêtes dans toute l'île, demandant d'inscrire également sur le bulletin la question de l'entrée dans la Confédération canadienne. Le gouvernement du Royaume-Uni, qui se trouvait encore chargé de l'administration de l'île, a décidé que la question de l'union au Canada devait figurer parmi les trois à soumettre aux électeurs de Terre-Neuve.

Le premier referendum a eu lieu le 3 juin 1948. Aucune des questions inscrites au bulletin n'a remporté la majorité absolue. Sur les 176,297 électeurs inscrits, 155,777 ont voté. Le gouvernement responsable a obtenu 69,400 voix, soit 44.55 p. 100 du total; l'union avec le Canada, 64,066 voix, soit 41.13 p. 100 et la commission administrative, 22,311 voix, soit 14.32 p. 100.

On a tenu un second referendum à la suite de cette impasse, la question de la commission administrative,—qui avait obtenu le moins de voix,—ne figurant plus au bulletin. Sur les 149,657 voix déposées, le gouvernement responsable en a obtenu 71,334 et la confédération, 78,323, soit une majorité de 6,989 ou de 4.68 p. 100 du total. En outre, la confédération a obtenu la majorité dans 18 des 25 collèges électoraux de l'ancienne assemblée législative de Terre-Neuve.

Au lendemain du second referendum, M. W. L. Mackenzie King, alors premier ministre, a déclaré que lui et son gouvernement recevraient avec plaisir des délégués de Terre-Neuve en vue de débattre les conditions de l'union avec le Canada. Les pourparlers devaient se fonder sur sa lettre et les documents à l'appui, que j'ai mentionnés précédemment et qui avaient été envoyés au gouverneur de Terre-Neuve le 29 octobre 1947.

M. King a aussi déclaré, à ce moment-là, que les résultats du referendum étaient clairs et ne laissaient pas de doute que la population voulait se joindre à la Confédération.

Le 6 octobre 1948, on a entamé ici des négociations sur les modalités finales de l'union. Le gouvernement de Terre-Neuve a nommé une délégation, dirigée par M. A. J. Walsh, K.C., maintenant sir A. J. Walsh, et composée des autres membres suivants: M. F. G. Bradley, K.C. et M. J. R. Smallwood (tous deux avaient été membres de la première délégation en 1947); M. Cheslie A. Crisbie; M. Philip Gruchy; M. J. B. McEvoy, K.C. et M. Gordon A. Winter. Le 11 décembre dernier, on terminait ici les négociations. Ne convenait-il pas d'apposer les signatures officielles dans l'enceinte du Sénat dont le rôle est de protéger les intérêts des provinces? Lors de la signature, le premier ministre, M. Louis-S. St-Laurent, a parlé en termes élogieux des efforts tentés par son prédécesseur, M. W. L. Mackenzie King, en vue de réaliser cette union; en effet, c'est à ce dernier que revient le mérite d'avoir entamé les négociations au nom du Canada.

Ceux qui se sont activement occupés des négociations espèrent qu'on les facilitera de façon à permettre à Terre-Neuve de se joindre à la Confédération le 31 mars prochain. Le Parlement canadien et le gouvernement terre-neuvien doivent d'abord ratifier l'accord; ce n'est qu'alors que le Parlement du Royaume-Uni pourra le sanctionner, car cette dernière assemblée ne peut rien statuer au sujet du Canada sans en être prié par les deux Chambres du Parlement canadien. A la suite de ces pourparlers et de l'adoption de cette législation, le Sénat enverra une adresse à Sa Majesté le roi, adresse qui, tout comme celle que l'autre Chambre a présentée, priera Sa Majesté de présenter un projet de loi approprié au Parlement du Royaume-Uni.

Selon les accords, les lois de Terre-Neuve resteront valides tant qu'elles ne seront pas abrogées ou modifiées par les autorités compétentes, selon le principe de la division des pouvoirs, tel que prévu par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les lois canadiennes, selon l'accord conclu, ne seront pas appliquées à Terre-Neuve dès son entrée dans la Confédération mais elles seront promulguées progressivement par le gouverneur général.

L'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoyait au début qu'à la suite d'une demande conjointe des deux Chambres du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative de Terre-Neuve, un ordre de Sa Majesté pouvait faire entrer Terre-Neuve dans la Confédération. Cependant la chose est devenue impossible lorsque Terre-Neuve a perdu son autonomie. En outre, Sa Majesté n'exerce plus, avec l'avis